



**Conseil économique
et social**



Union africaine

E/ECA/COE/35/5
AU/STC/FMEPI/EXP/5(II)
Distr. générale
23 mars 2016

Français
Original: anglais

**Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts**
Trente-cinquième réunion

**Union africaine
Comité d'experts**
Deuxième réunion

**Neuvième Réunion annuelle conjointe du Comité
technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances,
les affaires monétaires, la planification économique et
l'intégration et de la Conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement
économique de la Commission économique pour
l'Afrique**

Réunion du Comité d'experts
Addis-Abeba, 31 mars – 2 avril 2016

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019
[version finale]

**Deuxième volet : plan-programme biennal
Programme 15
Développement économique et social en Afrique**

Table des matières

Orientation générale.....	2
Sous-programme 1	6
Sous-programme 2	8
Sous-programme 3	10
Sous-programme 4	12
Sous-programme 5	15
Sous-programme 6	17
Sous-programme 7	18
Sous-programme 8	28
Sous-programme 9	29
Mandats confiés par les organes délibérants.....	31

Orientation générale

15.1 Le plan-programme biennal a pour objectif général de favoriser le développement économique et social durable et sans exclusive de l'Afrique afin d'en accélérer la transformation structurelle, conformément aux priorités et aux ambitions énoncées dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, notamment ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba né de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les textes issus d'autres grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux conclus depuis 1992.

15.2 Lors de la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue en janvier 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté l'Agenda 2063. Programme définissant la trajectoire de développement que l'Afrique suivra au cours des cinquante prochaines années, l'Agenda 2063 est un cadre continental de développement tourné vers l'avenir qui repose sur l'ambition de l'Union africaine de construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale.

15.3 L'Agenda 2063 constitue le cadre directeur par lequel la région mettra en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (adopté par la résolution 70/1 du 25 septembre 2015). Quant au Programme d'action d'Addis-Abeba (annexe de la résolution 69/313 du 27 juillet 2015), il fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et renforce les moyens de mise en œuvre qui y sont énoncés. Il s'ensuit que les trois initiatives se renforcent mutuellement.

15.4 La principale mission du programme trouve son origine dans la résolution 671A (XXV) du Conseil économique et social par laquelle celui-ci a créé la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Ses autres missions émanent de l'Union africaine ainsi que des documents finaux et décisions de certaines grandes conférences et réunions au sommet mondiales, notamment la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012.

15.5 Les résolutions adoptées à la quarante-huitième session de la Commission, tenue à Addis-Abeba en mars 2015, constituent aussi des fondements du présent plan-programme biennal. Il s'agit, entre autres, de la résolution 928 (XLVIII) intitulée « Mise en œuvre de l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement au service du développement », de la résolution 929 (XLVIII) relative à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, de la résolution 930 (XLVIII) relative au Forum régional africain pour le développement durable, de la résolution 931 (XLVIII) relative à la révolution des données et au développement de la statistique, de la résolution 934 (XLVIII) relative au Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et de la résolution 935 (XLVIII) relative aux pays les moins avancés d'Afrique.

15.6 Un grand nombre d'économies africaines ont enregistré des taux de croissance soutenus au cours des 15 premières années du nouveau millénaire et ont fait des progrès remarquables dans le domaine du développement économique et social, notamment vers la réalisation de certaines cibles des objectifs du Millénaire pour le développement avant la fin de 2015. La croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) s'est accélérée entre 2013 et 2014, passant de 3,7 % à 3,9 %, ce qui est globalement assez satisfaisant même

si avec ce taux on est encore très loin de la croissance à deux chiffres nécessaire pour assurer la transformation structurelle.

15.7 La croissance de l'Afrique a été dans une large mesure sous-tendue par la consommation privée et la formation brute de capital fixe, favorisées par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion macroéconomique, la poursuite de l'urbanisation, l'accroissement continu de la classe moyenne qui stimule la demande globale, l'augmentation des liens d'échanges commerciaux et d'investissement avec les économies émergentes et les progrès réalisés ces derniers temps dans le domaine de l'intégration régionale et des partenariats commerciaux intrarégionaux.

15.8 Les perspectives économiques à moyen terme du continent sont favorables, mais il existe un certain nombre de dangers qui pourraient entraver sa croissance, notamment la chute des cours du pétrole et d'autres produits de base, la lenteur de la reprise économique dans les pays développés, le resserrement des politiques monétaires au niveau mondial, les chocs climatiques et l'instabilité politique dans certains pays africains.

15.9 Le modèle de croissance en cours dans la région et la qualité même de cette croissance font que de grands segments de la population restent en proie à la pauvreté et à la vulnérabilité, en particulier dans les zones rurales et les banlieues des villes en pleine expansion. Les inégalités profondes, persistantes et tenaces qui règnent dans tout le continent ont également des conséquences économiques, sociales et politiques qui risquent de compromettre à long terme la croissance économique, la productivité et le développement des marchés. Elles sapent la confiance dans les pouvoirs publics et les institutions et créent des conditions propices au déclenchement de conflits ouverts et de l'agitation sociale, comme l'a montré l'histoire récente de certains pays africains. Cela étant, le programme a finalement pour objectif de veiller à ce que les politiques publiques viennent en aide aux laissés-pour-compte, afin de tirer les avantages très attendus du dividende démographique de la région et de donner une impulsion à l'égalité des sexes et à l'autonomisation économique des femmes.

15.10 Pour assurer sa croissance et se transformer, l'Afrique doit impérativement procéder à la transformation structurelle et à la diversification de ses économies par l'industrialisation. La structure actuelle de ses exportations de marchandises, dominée par les produits de base non transformés, n'est pas de nature à produire le niveau de développement prévu. On s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il y a urgence à faire en sorte que la croissance soit durable et profite à tous et que ses sources soient diversifiées pour réduire la vulnérabilité des économies africaines face aux chocs intérieurs et extérieurs tels que les ruptures mondiales de la consommation, les crises financières et économiques, les crises de la dette et les effets des changements climatiques. À cet égard, il est primordial d'adopter des politiques appropriées qui favorisent un partage équitable des fruits de la croissance, l'amélioration de la productivité ainsi que la transformation structurelle par l'industrialisation, la création de la valeur ajoutée, la diversification des exportations et l'intégration régionale. Les économies africaines nécessiteront également l'amélioration de la gestion du secteur public, de la mobilisation des ressources internes et des efforts de lutte contre les flux financiers illicites ainsi que la réforme de leurs politiques fiscales.

15.11 La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 ne pourra être menée à bien que si des mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités sont prises pour permettre aux organismes de planification d'intégrer ces initiatives dans les cadres nationaux de planification et trouver des moyens de financement et de mise en œuvre novateurs, dont certains résident dans la mobilisation des ressources internes et

l'exploitation des financements externes. Enfin, une révolution des données est nécessaire pour dynamiser le processus de suivi et d'examen. Elle exigera des ressources et le renforcement des capacités requises pour rassembler les données, les stocker et les analyser, étayé par de solides dispositifs statistiques.

15.12 Compte tenu de l'analyse qui précède, des circonstances touchant au développement qui façonnent la région et des principales missions qui lui sont assignées, la CEA définit actuellement son orientation programmatique de manière à pouvoir poursuivre les travaux qu'elle a effectués au cours de la période biennale 2014-2015 en y apportant des améliorations de nature à faciliter effectivement la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Agenda 2063.

15.13 Pour pouvoir réaliser ces améliorations programmatiques, il faudra mettre l'accent sur les six points étroitement liés énumérés ci-après qui tendent à favoriser l'exécution du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (2013-2023) : premièrement, renforcer les capacités des États membres, des communautés économiques régionales et de la Commission de l'Union africaine pour assurer la cohérence, la compatibilité et la coordination des objectifs de développement africains ; deuxièmement, intégrer l'Agenda 2063 et les objectifs de développement africains dans les cadres de planification et les cadres budgétaires nationaux ; troisièmement, renforcer les capacités requises pour assurer le suivi et l'examen de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement africains ; quatrièmement, renforcer les dispositifs statistiques des États membres ; cinquièmement, déterminer les fonds nécessaires pour financer l'Agenda 2063 et les assurer par la mobilisation de ressources internes et externes, notamment en s'attaquant au problème des flux financiers illicites ; sixièmement, tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation ; septièmement, tirer parti des partenariats Sud-Sud et régionaux.

15.14 La stratégie globale que la Commission mettra en œuvre pour atteindre les objectifs du programme continuera de s'articuler autour des neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires suivants : politique macroéconomique, intégration régionale et commerce, innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique, statistiques, renforcement des capacités, problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement, activités sous-régionales de développement, planification et administration du développement et politique de développement social. Des efforts particuliers ont été faits pour veiller à ce que la stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes de la Commission soit appliquée dans les neuf sous-programmes du présent plan-programme biennal.

15.15 L'orientation stratégique de la Commission consiste à renforcer son influence sur l'action des pouvoirs publics pour favoriser le programme de transformation de l'Afrique, à accroître son capital de crédibilité et de confiance par la production de travaux de recherche relatifs à l'action des pouvoirs publics qui sont appropriés, de haute qualité et reposent sur des données factuelles et par des prestations de services de transmission des connaissances, à affermir ses mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité et à enraciner la culture du savoir dans tous ses domaines d'activité ainsi qu'à accroître son efficacité opérationnelle pour être mieux à même d'assurer en temps voulu ses services de production de connaissances et de renforcement des capacités.

15.16 Les modalités de mise en œuvre comprendront, entre autres, des travaux de recherche sur l'action gouvernementale destinés à produire des connaissances, des activités de mobilisation et la recherche de consensus, ainsi que des prestations de services de conseil et la coopération technique. Pour ce faire, la CEA effectuera des analyses économiques et sociales et établira des

rapports qui permettront d'examiner et de suivre les progrès accomplis par l'Afrique dans l'exécution des engagements qu'elle a pris aux échelons international et régional, formulera des recommandations stratégiques, des directives et des normes favorisant la concertation sur les mesures de politique générale à prendre, organisera des concertations sur ces mesures pour faciliter le consensus et l'adoption de positions régionales communes sur des questions de premier plan et assurera une assistance technique et le renforcement des capacités, sous forme de services de conseil et de formations destinés à faire connaître les bonnes pratiques. La Commission continuera d'assurer la haute qualité et l'efficacité de ses produits en renforçant ses procédures d'assurance qualité conformément à sa politique d'assurance qualité.

15.17 Les partenariats stratégiques continueront d'occuper une place centrale dans la mise en œuvre du programme. Dans le droit fil de sa stratégie de partenariat, la CEA met à profit ses avantages comparatifs pour susciter l'intérêt de partenaires très divers appartenant ou non au système des Nations Unies afin que ses travaux aient la plus forte résonance possible. À cet effet, elle continuera de prendre part aux travaux du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, celui-ci étant le principal organe chargé d'assurer la cohérence des politiques et des opérations dans les activités de développement de l'ONU et permettant de renforcer sa collaboration avec les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement. Le renforcement de la coordination et de la collaboration entre les organismes des Nations Unies menant leurs activités en Afrique se poursuivra à l'aide des mécanismes de coordination régionaux et sous-régionaux de ces organismes que la CEA organise à l'appui des activités de l'Union africaine et de son NEPAD aux échelons régional et sous-régional, ainsi que dans le cadre du partenariat entre les Nations Unies et l'Union africaine sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique pour 2017-2027. À l'échelon national, la CEA collaborera étroitement avec le réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies afin de tirer parti des atouts intrinsèques des organismes, des fonds et des programmes.

15.18 La CEA continuera de s'appuyer sur les partenariats qu'elle a déjà conclus avec l'Union africaine, la Banque africaine de développement et d'autres organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec des universités, des centres d'étude et d'analyse, des instituts de recherche et des organisations de la société civile et du secteur privé. En outre, elle continuera de travailler en étroite coopération avec d'autres commissions régionales pour mettre au point des initiatives et des idées conjointes en vue de renforcer la dimension régionale dans le développement mondial.

15.19 Dans le cadre des efforts qu'elle déploie en permanence pour renforcer l'efficacité et l'impact de l'Organisation et du développement, la CEA a doté le programme d'un cadre de responsabilisation qui comprend un tableau de bord de gestion de la performance et une politique d'évaluation. Ces deux éléments ont été conçus pour mesurer les progrès et les réalisations dans un cadre de gestion axé sur les résultats, lequel est maintenant pleinement institutionnalisé dans les activités de programmation et d'évaluation de la CEA. À cet égard, le cadre logique de chaque sous-programme a été révisé et perfectionné pour rendre les indicateurs de succès plus mesurables et tenir compte de l'orientation stratégique de la Commission.

Sous-programme 1 Politique macroéconomique

Objectif de l'Organisation : accélérer la transformation économique et le développement pour tous en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités de prévision et d'analyse macroéconomique des États membres et de leurs capacités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de plans et stratégies de développement favorisant la croissance pour tous, le développement durable et la transformation structurelle

a) i) Accroissement du nombre d'États membres qui estiment que les modèles prévisionnels, les outils de planification et les produits axés sur le savoir de la Commission sont « utiles » ou « très utiles » lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et plans macroéconomiques tendant à assurer la croissance pour tous et la transformation structurelle

ii) Accroissement du nombre d'États membres que la CEA aide à intégrer le programme de développement adopté à l'échelon international dans leurs cadres de planification et de politique générale relatifs au développement et à le mettre en œuvre

b) Renforcement de la capacité des États membres à accélérer le développement du secteur privé et à mobiliser des ressources internes et externes pour assurer la transformation structurelle, la croissance pour tous et le développement durable

b) Accroissement du nombre d'États membres qui estiment que l'aide fournie par la Commission dans le domaine de l'élaboration des politiques relatives à la mobilisation des ressources internes et externes et au développement du secteur privé est « utile » ou « très utile »

c) Renforcement de la capacité des États membres à adopter de meilleurs systèmes de gouvernance économique, de gestion du secteur public et de prestation de services

c) Accroissement du nombre d'États membres qui estiment que l'aide fournie par la Commission dans le domaine de l'élaboration des politiques tendant à améliorer la gouvernance économique et la gestion du secteur public est « utile » ou « très utile »

Stratégie

15.20 La responsabilité de la mise en œuvre du sous-programme incombe à la Division des politiques macroéconomiques. Le sous-programme produira des connaissances permettant de renforcer les capacités des États membres dans les domaines suivants : planification du développement, prévision et analyse macroéconomique, gouvernance économique et finances et développement du secteur privé. Il créera des synergies avec les institutions panafricaines et d'autres partenaires pour favoriser une accélération de la transformation économique qui profite à tous et tient compte des besoins des deux sexes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres initiatives de développement pertinentes telles que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

15.21 En outre, le sous-programme apportera une assistance technique et un appui aux États membres. Sa stratégie consistera principalement à renforcer les capacités requises pour intégrer le plan-programme biennal dans les cadres nationaux de planification, perfectionner l'analyse de l'action gouvernementale et l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits, renforcer le suivi et l'examen des cadres de développement régionaux et mondiaux, faciliter la mise au point d'une architecture institutionnelle efficace et raffermir les prévisions des indicateurs de développement fondamentaux tels que les variables de la politique macroéconomique pour soutenir les efforts de planification du développement des États membres.

15.22 Le sous-programme mettra également l'accent sur la mobilisation des ressources internes et externes et le renforcement du rôle du secteur privé pour stimuler la croissance économique, la création de richesses et la réduction des inégalités. Une attention particulière sera accordée à la promotion des investissements et au renforcement du secteur financier par l'amélioration de la structure de gouvernance et des cadres réglementaires et institutionnels des institutions financières. Des accords de partenariat entre les secteurs public et privé seront aussi envisagés en vue d'aider les États membres à élaborer des politiques et des mesures d'incitation appropriées pour attirer des investissements privés. De plus, des études seront menées dans le domaine des politiques fondées sur la connaissance des faits pour soutenir les efforts des États membres visant à stimuler le développement des petites et moyennes entreprises.

15.23 Pour aider les États membres à redynamiser la planification, la Division effectuera des travaux normatifs et analytiques sur la planification du développement. Les recherches viseront à aider les pays africains à élaborer leurs cadres nationaux de planification, à les mettre en œuvre et à en assurer le suivi.

15.24 La stratégie fera en sorte que les progrès de l'Afrique vers la bonne gouvernance économique soient soutenus pour favoriser son programme de développement, notamment en encourageant des politiques et des programmes visant à rendre la gestion du secteur public plus rationnelle et plus participative. Elle mettra l'accent sur la recherche et le renforcement des capacités permettant de promouvoir la bonne gouvernance économique en Afrique, sur l'amélioration de la gestion des finances publiques, des politiques budgétaires, des politiques d'investissement public et des dispositions réglementaires nationales et locales ainsi que sur la mise en œuvre de pratiques de gestion axée sur les résultats dans le cycle des politiques publiques.

Sous-programme 2 Intégration régionale et commerce

Objectif de l'Organisation : assurer une coopération et une intégration régionales réussies entre les États membres afin de faire face aux problèmes que pose la transformation structurelle en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales à élaborer, exécuter et suivre des politiques et des programmes visant à accélérer l'industrialisation, en accordant une attention particulière aux infrastructures régionales, aux chaînes de valeur régionales, à la sécurité alimentaire et à l'agriculture	a) i) Accroissement du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui utilisent les politiques proposées par la Commission pour élaborer, exécuter et suivre des programmes relatifs aux infrastructures, aux chaînes de valeur régionales, à la sécurité alimentaire et à l'agriculture, en tenant compte de la problématique hommes-femmes ii) Accroissement du nombre d'États membres qui intègrent l'industrialisation dans leurs politiques nationales de développement et leurs cadres nationaux de planification
b) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales à élaborer, exécuter et suivre des politiques et des programmes dans le domaine du commerce intra-africain et international et à créer des conditions appropriées pour attirer des investissements	b) i) Accroissement du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui exécutent et suivent des politiques visant à stimuler le commerce intra-africain et à attirer des investissements directs étrangers et des investissements africains transfrontaliers ii) Accroissement du nombre d'États membres appartenant aux zones de libre-échange régionales, notamment celles créées par les communautés économiques régionales, et d'unions douanières et monétaires ayant harmonisé leurs politiques commerciales en vue de la réalisation de la zone de libre-échange continentale
c) Renforcement de la capacité des États membres à élaborer, exécuter et suivre des politiques et programmes fonciers garantissant les mêmes droits fonciers aux hommes et aux femmes et assurant une utilisation et une gestion efficaces et rationnelles des terres pour favoriser le développement durable	c) Accroissement du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui exécutent et suivent des politiques et programmes fonciers conformes aux directives régissant les politiques foncières et à d'autres recommandations stratégiques

Stratégie

15.25 La responsabilité opérationnelle du présent sous-programme incombe à la Division de l'intégration régionale et du commerce. Pour résoudre les difficultés que posent la création d'emplois, l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la relance par l'offre, la diversification économique, la mise en place d'infrastructures, la faiblesse des investissements et des capacités

d'échanges commerciaux intra-africains et extérieurs, l'adoption de politiques foncières efficaces et la prise en considération de l'égalité des sexes dans le programme de transformation de l'Afrique, le sous-programme s'emploiera principalement à effectuer des recherches analytiques factuelles, à assurer des prestations de services de conseil et à créer des consensus entre les États membres, en vue d'influer sur les politiques relatives à la transformation structurelle et le développement durable en Afrique. Ces activités seront menées dans le cadre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et répondront à des enjeux naissants qui présentent un intérêt pour l'Afrique. Le sous-programme continuera de mettre l'accent sur la sécurité alimentaire et l'agriculture, les infrastructures et l'industrialisation, le commerce, les investissements et les politiques foncières.

15.26 Pour concourir à l'accélération du processus d'industrialisation, le sous-programme mettra au point et diffusera des outils, instruments et directives stratégiques et contribuera au renforcement de la capacité des États membres à intégrer le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique dans leurs cadres nationaux. Il s'emploiera également à les aider à intégrer dans leurs politiques de développement et leurs cadres de planification des recommandations issues d'études réalisées par la CEA sur l'industrialisation. Dans le domaine de la sécurité alimentaire et de l'agriculture, il s'attachera surtout à favoriser la transformation agricole par la création de produits de savoir portant sur l'agriculture intelligente durable et les chaînes de valeur agricoles régionales et axés sur le développement des secteurs agro-alimentaire et agro-industriel. Il mettra un accent particulier sur les petites et moyennes entreprises, notamment celles qui sont gérées par des femmes, et les petites exploitations agricoles.

15.27 Le sous-programme renforcera la capacité des États membres et des communautés économiques régionales à élaborer, exécuter et suivre des politiques et des programmes dans le domaine du commerce intra-africain et international et à créer des conditions appropriées pour attirer des investissements. Il continuera de prêter son concours aux États membres en matière d'analyse et de renforcement des capacités ainsi que dans d'autres domaines porteurs, dans le cadre des programmes commerciaux des communautés économiques régionales, des activités préparatoires à la création de la zone de libre-échange continentale, de celles qui seront menées après sa création et de la gestion des questions liées à l'Organisation mondiale du commerce et d'autres questions commerciales multilatérales. En outre, il apportera un appui technique aux États membres en Afrique pour veiller à ce que leurs politiques commerciales soient cohérentes et compatibles avec l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En ce qui concerne les investissements, il soutiendra les efforts des États membres par des analyses stratégiques, le renforcement de capacités et des études de cas portant sur la facilitation et la promotion des investissements, les possibilités de financement et d'investissement permettant de réaliser une intégration productive, la promotion du commerce régional et des investissements régionaux dans le cadre de la zone de libre-échange continentale et l'amélioration du cadre directeur régissant les investissements dans toute l'Afrique.

15.28 Dans le domaine des politiques foncières, le sous-programme aidera les États membres à mettre en œuvre la Déclaration de l'Union africaine sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique en plaidant pour l'intégration des questions foncières dans le programme de développement de l'Afrique ainsi que dans les stratégies et programmes des organisations continentales, des communautés économiques régionales, des États membres et d'autres acteurs.

15.29 Le sous-programme coordonnera et stimulera les efforts des partenaires visant à créer des synergies, des partenariats et des ressources efficaces et facilitera la concertation sur les questions foncières en vue de faire mieux comprendre à tous que l'Afrique ne peut se développer durablement que si des mesures utiles sont prises pour faire face à ces questions. Il rassemblera des données factuelles en la matière, favorisera la diffusion des connaissances et la création de réseaux de diffusion des connaissances et renforcera les capacités des acteurs pour leur permettre d'adopter et d'appliquer des politiques foncières fondées sur la connaissance des faits, en veillant tout particulièrement à garantir les mêmes droits fonciers aux hommes et aux femmes et à assurer une utilisation et une gestion efficaces et rationnelles des terres pour favoriser le développement durable. De plus, il encouragera la mise en œuvre d'un solide cadre de suivi et d'évaluation approuvé par les ministres africains chargés de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement.

15.30 Le sous-programme veillera à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en considération dans ses domaines de compétence et que les activités de renforcement des capacités respectent strictement les stratégies et structures générales de renforcement des capacités de la Commission.

Sous-programme 3

Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de nouvelles initiatives tendant à faire progresser le développement durable et équitable en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement de la capacité des États membres à produire et exploiter de nouvelles technologies et des innovations pour assurer le développement

Indicateurs de succès

a) i) Accroissement du nombre d'initiatives nationales, sous-régionales et régionales visant à mettre de nouvelles technologies et des innovations au service du développement

ii) Accroissement du nombre d'États membres qui se fondent sur les travaux de recherche et les activités de sensibilisation de la CEA pour adopter des politiques ou des cadres réglementaires visant à tirer parti des nouvelles technologies et des innovations et adaptés aux besoins des deux sexes

iii) Accroissement du nombre d'initiatives nationales, régionales et continentales qui mettent en œuvre les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et les mesures prises pour donner suite au Sommet

iv) Accroissement du nombre de recommandations stratégiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation adoptées par de grandes conférences des Nations Unies qui sont

	appliquées par suite de l'appui technique et des services de conseil fournis par la CEA
b) Renforcement de la capacité des États membres à élaborer et mettre en œuvre des réformes stratégiques en vue de parvenir à une économie verte dans le cadre du développement durable	b) Accroissement du nombre d'États membres qui ont élaboré ou mis en œuvre des réformes stratégiques tenant compte des besoins des deux sexes, conformément aux recommandations de la CEA, en vue de parvenir à une économie verte dans le cadre du développement durable
c) Renforcement de la capacité des États membres et d'autres parties prenantes à élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies et cadres réglementaires régissant la gestion des ressources minières conformément à la Vision africaine des mines	c) Accroissement du nombre d'États membres bénéficiant de l'assistance de la CEA qui ont lancé des stratégies et des initiatives stratégiques adaptées aux besoins des deux sexes pour assurer la gestion des ressources minières et d'autres ressources naturelles conformément à la Vision africaine des mines
d) Renforcement de la capacité des États membres et d'autres parties prenantes à intégrer des systèmes d'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, stratégies et programmes de développement sectoriels et nationaux de première importance et à les mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience aux effets des changements climatiques	d) i) Accroissement du nombre d'États membres qui ont élaboré, réexaminé ou mis en œuvre un cadre stratégique ou des réformes stratégiques portant sur les changements climatiques et le développement et adaptés aux besoins des deux sexes par suite de l'appui apporté par la CEA ii) Accroissement du nombre de travaux de recherche ou d'initiatives portant sur les changements climatiques qui visent à la mise en œuvre d'accords environnementaux multilatéraux relatifs aux changements climatiques, au renforcement des capacités des bénéficiaires et à la création de conditions favorables pour placer les changements climatiques au cœur des activités de planification et des pratiques suivies par suite de l'appui apporté par la CEA

Stratégie

15.31 La responsabilité opérationnelle du présent sous-programme incombe à la Division des initiatives spéciales. De multiples points du sous-programme transcendant les cloisonnements, la Division le mettra en œuvre en collaboration avec d'autres sous-programmes de la CEA. L'orientation stratégique du sous-programme reposera principalement sur l'Agenda 2063, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et les mesures prises pour donner suite au Sommet mondial sur la société de l'information. Le sous-programme s'intéressera en particulier aux accords visant à tirer parti des technologies et des innovations, à mettre le secteur minier au service du développement durable et à créer des voies de développement résilientes aux

changements climatiques et à faible émission de carbone. En outre, il prêtera attention à l'autonomisation des femmes lors de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans ses activités, à la réduction de la pauvreté et au partenariat mondial pour le développement.

15.32 Le sous-programme se concentrera sur la recherche, l'élaboration de politiques et l'exécution de travaux d'analyse permettant d'aider les États membres à favoriser l'exploitation d'innovations et de dispositifs technologiques à caractère social, économique et environnemental, à produire des ressources minières dans le cadre de la Vision africaine des mines, à promouvoir la réalisation de recherches et d'analyses utiles à la prise de décisions dont ils s'inspireront pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de stimulation de l'économie verte dans le cadre du développement durable et tirer le meilleur parti des ressources naturelles dont l'Afrique est dotée, à faire face aux problèmes posés par les changements climatiques dans des secteurs fondamentaux et à mettre en place des plans et des mécanismes appropriés pour exposer les priorités, politiques, stratégies et programmes du pays en matière de développement. Les résultats seront diffusés et des recommandations stratégiques présentées aux gouvernements, aux organismes régionaux et à d'autres parties prenantes.

15.33 Le sous-programme favorisera aussi la concertation et des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les parties prenantes aux échelons régional, national et local à l'aide de conférences, de réunions, de séminaires et de forums électroniques. En outre, il soutiendra la création et l'exploitation de réseaux pour produire, actualiser et diffuser des connaissances. Sa stratégie consistera également à assurer des prestations de services de coopération technique tels que des cours et ateliers de formation spécifiques.

15.34 Le sous-programme continuera de favoriser des partenariats avec d'autres organismes de recherche, institutions spécialisées et partenaires de développement africains et non-africains pour faciliter le respect de ses engagements dans ses domaines d'activité. Ces partenariats stratégiques viendront compléter ses capacités internes, l'aider à mobiliser des compétences techniques et étendre la portée du programme à l'ensemble du continent africain.

15.35 En outre, le sous-programme assurera un vaste retentissement à ses activités et à ses grandes réalisations par la mise à jour et le développement continu de son site Web et de ses bases de données, la large diffusion de ses principales publications et conclusions dans des manifestations internationales et des conférences pertinentes et sa participation à des forums clés réunissant des décideurs, universitaires et autres parties prenantes concernés, tant l'intérieur qu'à l'extérieur de la région.

Sous-programme 4

Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'établissement, la diffusion et l'utilisation de statistiques et de données fiables en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement de la capacité des États membres de produire, diffuser et utiliser des données et statistiques pour faciliter la prise de décisions, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports fondés sur des données probantes

Indicateurs de succès

a) i) Augmentation du nombre d'États membres qui ont élaboré une stratégie pour la statistique dans le cadre de leur plan national de développement durable
ii) Augmentation du nombre d'États membres qui produisent et publient des

- statistiques, désagrégées selon qu'il convient, notamment par zone géographique et par sexe, dans au moins trois domaines statistiques émergents afin de les utiliser aux fins du suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030
- iii) Augmentation du nombre d'États membres qui produisent des statistiques de l'état civil sur la base d'un système d'enregistrement des faits d'état civil
- iv) Augmentation du nombre d'États membres qui ont adopté et appliquent le Système de comptabilité nationale de 2008 pour compiler les statistiques économiques et la comptabilité nationale
- v) Augmentation du nombre d'États membres qui ont utilisé des appareils mobiles pour collecter des données sur les principales activités statistiques
- b) Amélioration de la disponibilité de statistiques harmonisées dans les bases de données de la CEA
- b) i) Augmentation du nombre d'États membres qui disposent d'au moins un point de donnée dans la base de données de la CEA pour 50 % de l'ensemble régional d'indicateurs associé à l'Agenda 2063 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030
- ii) Augmentation du pourcentage d'utilisateurs qui se déclarent satisfaits dans les sondages de la qualité, de l'exhaustivité et de l'actualité des données contenues dans les bases de la CEA
- c) Amélioration de la capacité des États membres de produire et d'utiliser des données, informations et services géospatiaux en vue de prendre des décisions fondées sur données probantes en Afrique
- c) i) Augmentation du nombre d'États membres qui élaborent des politiques et stratégies visant à intégrer les informations statistiques et géospatiales
- ii) Augmentation du nombre d'États membres qui utilisent des technologies de l'information géospatiale dans la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données statistiques
- iii) Augmentation du nombre d'États membres qui mettent en place des ensembles de données géospatiales fondamentales, dont des nomenclatures géographiques nationales et des données sur les limites administratives nationales, et qui les mettent à la disposition des utilisateurs
-

Stratégie

15.36 Le travail du Centre africain pour la statistique portera essentiellement sur le renforcement des capacités des pays de produire des statistiques et des données de qualité et à jour pour suivre les avancées dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Du fait du caractère interdisciplinaire des statistiques, le Centre œuvrera en collaboration étroite avec tous les autres bureaux et divisions de la CEA, dont le Centre africain pour le genre, et en particulier avec les centres de données dans les bureaux sous-régionaux. Le partenariat avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires est essentiel au succès du sous-programme.

15.37 Le sous-programme vise à renforcer la capacité des pays africains de collecter et d'utiliser des statistiques comparables, harmonisées et de qualité présentant divers niveaux de ventilation, notamment par sexe, pour : contribuer à améliorer la prise de décisions, la planification et la mise en œuvre de programmes, en les faisant reposer sur des données probantes ; suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement nationaux, régionaux et internationaux ; et concourir à l'harmonisation des méthodes utilisées dans les activités statistiques dans des domaines tels que les recensements, l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement de statistiques de l'état civil, les enquêtes et les classifications économiques et autres, conformément aux notions et normes internationales.

15.38 Dans le cadre du sous-programme, un appui adéquat sera apporté aux efforts déployés par les États membres pour améliorer leurs opérations statistiques, notamment pour effectuer des recensements et des enquêtes et mettre rapidement les données et produits d'information à disposition des utilisateurs. Une attention particulière sera accordée à l'utilisation efficace et judicieuse des données administratives, qui sont nécessaires pour produire des statistiques sur les questions relatives au genre, à la mise en place de procédures de fourniture de données reposant sur des données factuelles et au suivi des progrès réalisés s'agissant d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international. Un appui sera également fourni dans les matières statistiques émergentes par un travail sur les méthodes. Une des principales stratégies consiste à aider les États membres à répondre à la demande croissante de données et statistiques et à les fournir en temps utile et d'une manière constructive.

15.39 Le sous-programme continuera à jouer un rôle de premier plan d'accompagnement des États membres dans leurs efforts pour concevoir et mettre en œuvre leurs stratégies sur la statistique dans le cadre de leurs plans nationaux de développement durable afin qu'ils répondent aux besoins de données et de statistiques aux fins du suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il continuera également de contribuer à l'application de la Charte africaine de la statistique et de la stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique, qui insiste sur l'importance que revêt l'existence de statistiques comparables pour l'intégration régionale. Des données statistiques comparables et de meilleure qualité seront collectées en permanence pour alimenter la base de données statistiques de la CEA. Le sous-programme coopérera à cette fin avec les bureaux nationaux de statistique et avec les centres de données des bureaux sous-régionaux pour appliquer des méthodes modernes de collecte de données faisant appel à des moyens technologiques de communication modernes, ainsi que des méthodes visant à faciliter la capture de données.

15.40 Conformément aux tendances mondiales qui voient un rapprochement s'opérer entre la géographie et les statistiques pour faciliter les analyses

spatiales et la gestion situationnelle de l'information, le sous-programme apportera un appui aux États membres dans leurs efforts pour améliorer la coordination entre leur stratégie nationale de développement de la statistique et leurs infrastructures nationales de données géospatiales et pour incorporer les systèmes d'information géographique et les technologies connexes à tous les stades utiles des processus statistiques ; la Commission intensifiera sa participation aux initiatives mondiales de gestion de l'information géospatiale et collaborera avec les organisations nationales de cartographie pour formuler la position de l'Afrique.

15.41 Cette stratégie prévoit également : des travaux méthodologiques, notamment la production de manuels et de guides ; la mise en œuvre de projets sur le terrain ; des formations ; des campagnes de sensibilisation sur des questions institutionnelles et l'élaboration de stratégies nationales de développement de la statistique ; la diffusion de l'information et des pratiques optimales ; un service d'assistance technique ; et la mobilisation des ressources. À cet égard, une importance particulière sera accordée à la rédaction de manuels sur la production de statistiques harmonisées et à l'appui aux groupes de travail chargés des questions suivantes : harmonisation des statistiques de prix ; statistiques des comptes nationaux ; commerce et finances publiques ; recensements de la population et du logement ; tenue de bases de données ; sensibilisation ; prise en compte de la problématique hommes-femmes ; prise en compte des technologies de l'information géospatiale dans les bureaux nationaux de statistique ; et renforcement d'institutions.

Sous-programme 5 Renforcement des capacités

Objectif de l'Organisation : Obtenir une croissance économique durable et inclusive et accélérer la transformation structurelle dans le contexte des priorités de l'Union africaine, dont l'Agenda 2063, des priorités du programme du NEPAD, et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité de l'Union africaine de formuler et mettre en œuvre les priorités et programmes de ses organes et institutions, de suivre et évaluer les progrès les concernant, et de faire en sorte que le souci de l'égalité hommes-femmes soit systématiquement intégré	a) i) Augmentation du nombre de projets de renforcement des capacités menés à bien avec l'appui de la CEA en lien avec la formulation et la mise en œuvre des priorités et des programmes des organes et des institutions de l'Union africaine, ainsi que le suivi et l'établissement de rapports les concernant, en tenant compte de la problématique hommes-femmes ii) Augmentation du nombre d'organes de l'Union africaine et d'institutions panafricaines se déclarant satisfaits des services de renforcement des capacités fournis par la CEA
b) Renforcement de la capacité des États membres, des institutions panafricaines, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales de formuler et d'exécuter des politiques et des programmes pour l'avancement de la	b) Augmentation du nombre d'États membres et d'institutions panafricaines bénéficiant des services de renforcement des capacités de la CEA pour formuler et mettre en œuvre des politiques et programmes d'appui aux priorités et au programme de

transformation structurelle de l'Afrique

développement de l'Afrique, ainsi que pour
suivre les progrès les concernant et en faire
rapport

Stratégie

15.42 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du renforcement des capacités. La Division s'attachera à traduire le travail de recherche et d'analyse accompli par la CEA en activités opérationnelles de renforcement des capacités pour optimiser l'impact des interventions de la CEA, ainsi que pour veiller à l'intégration du souci de l'égalité des sexes.

15.43 À cette fin, des services de renforcement des capacités seront fournis à l'Union africaine et ses organes, dans le but de développer leurs capacités dans les domaines suivants : synergies à l'échelle du système ; initiatives stratégiques ; concertation sur l'action à mener ; services consultatifs sur les politiques macroéconomiques, planification du développement, industrialisation et gestion des ressources naturelles ; formation professionnelle ; et facilitation et gestion des connaissances.

15.44 En outre, les activités du sous-programme visent à renforcer les capacités de l'Union africaine et de ses organes, y compris l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, le secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et les communautés économiques régionales, et à approfondir et faire progresser le projet d'intégration continentale de l'Union africaine. En tenant compte des questions relatives à l'égalité des sexes, la stratégie permettra de renforcer les capacités des États membres et de leurs organisations de formuler et appliquer les politiques et programmes adéquats s'agissant des objectifs de développement durable et d'autres objectifs internationaux et continentaux.

15.45 Dans la mise en œuvre de cette stratégie, une grande attention sera accordée au cadre des objectifs africains de développement, qui rassemble les objectifs du plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

15.46 Le sous-programme fournira également un appui technique direct aux domaines prioritaires du NEPAD, au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et son secrétariat et aux États membres participants afin que les Africains prennent en main leur avenir et la mise en œuvre du programme de développement de l'Afrique. Il renforcera ainsi l'appui fourni aux États membres dans le cadre de l'application du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier dans le renforcement et le maintien de capacités crédibles de soutien à l'architecture de gouvernance de l'Union africaine. La coordination et la collaboration entre les organes des Nations Unies présents en Afrique seront renforcées dans le cadre des réunions de consultation régionale de ces organismes mis en place par la CEA en vue d'appuyer l'Union africaine et le programme du NEPAD aux niveaux régional et sous-régional.

15.47 Le sous-programme offrira également une assistance technique et d'autres formes d'appui au renforcement des capacités en réponse aux demandes spécifiques formulées par les États membres, les communautés économiques régionales et d'autres organisations intergouvernementales pour renforcer les capacités techniques, humaines et institutionnelles aux plans national, sous-régional et régional.

Sous-programme 6

Égalité des sexes et rôle des femmes dans le développement

Objectif de l'Organisation : Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales de s'acquitter de leurs obligations relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, d'établir des rapports sur la question et de faire face aux nouveaux enjeux ayant une incidence sur la situation des femmes et des filles	a) Augmentation du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui établissent des rapports sur la mise en œuvre des engagements pris aux niveaux international et régional en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles
b) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales de transversaliser la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes nationaux	b) Augmentation du nombre d'États membres, de communautés économiques régionales et d'institutions qui adoptent et exécutent des stratégies, politiques et programmes soucieux de la problématique hommes-femmes

Stratégie

15.48 Le sous-programme aura pour stratégie de continuer à renforcer l'appui apporté aux États membres, à la Commission de l'Union africaine et aux communautés économiques régionales pour adopter et mettre en œuvre des politiques, programmes et stratégies visant à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Étant donné le caractère transversal de la problématique hommes-femmes, l'accent sera mis sur l'adoption et le renforcement de politiques bien conçues et d'une législation applicable, d'aspirations et d'initiatives tenant compte de la problématique hommes-femmes et d'indicateurs spéciaux pour les femmes. Une attention particulière sera accordée à l'objectif 5 des objectifs de développement durable et à l'aspiration 6 de l'Agenda 2063. Une assistance technique sera offerte aux États membres, en particulier aux organes nationaux chargés de l'égalité hommes-femmes, pour faire en sorte que les plans nationaux de mise en œuvre de ces engagements mondiaux et régionaux soient élaborés conformément aux conclusions de l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Ce processus sera également orienté par les conclusions de la première session du Comité du genre et du développement social de la CEA, qui s'est tenue en décembre 2015.

15.49 Le sous-programme visera à renforcer davantage la recherche fondée sur des données factuelles dans les domaines de l'autonomisation économique des femmes, des droits des femmes, et de la protection sociale, conformément à l'initiative de la CEA, à l'échelle du continent, sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. À cette fin, il sera fait usage des instruments existants tels que l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique et la fiche d'évaluation de l'égalité des sexes en Afrique. En collaboration avec le Centre africain pour la statistique, de nouveaux instruments seront également mis au point pour soutenir et renforcer la collecte et l'analyse de données et de statistiques ventilées par sexe et soucieuses de

l'égalité hommes-femmes, et le suivi du respect des engagements pris pour l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes et des filles.

15.50 En outre, le sous-programme visera à intensifier la collaboration à l'intérieur de la CEA afin d'accroître l'intégration des approches soucieuses de l'égalité des sexes dans tous les produits de la Commission, y compris par des activités de renforcement des capacités et le marqueur de parité entre les sexes. La collaboration entre divisions établie avec le sous-programme 9 sera renforcée conformément aux objectifs de développement durable sur l'inclusion sociale. Le travail effectué avec le Centre africain pour les politiques en matière de climat, le Centre africain pour la mise en valeur des ressources minérales, le Centre africain pour les politiques commerciales et l'Initiative sur les politiques foncières se poursuivra pour aborder les aspects des changements climatiques qui touchent à l'égalité des sexes dans le secteur extractif, le commerce et les politiques foncières. La collaboration avec la Division du renforcement des capacités et l'Institut africain de développement économique et de planification sera resserrée pour produire des services consultatifs et de renforcement des capacités sur mesure aux États membres et aux communautés économiques régionales. Le sous-programme collaborera étroitement avec les bureaux sous-régionaux de la CEA pour veiller à ce que la problématique hommes-femmes se retrouve bien dans les profils de pays de la CEA.

15.51 Afin d'appuyer l'exécution des activités, il est prévu de continuer de resserrer les partenariats avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales et le système des Nations Unies grâce aux mécanismes régionaux de concertation. Il est aussi prévu de renforcer les activités menées conjointement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Une stratégie de partenariat claire sera définie pour promouvoir et consolider les relations avec la société civile, les universités et institutions de recherche. En outre, des partenariats seront établis avec des partenaires non traditionnels comme les organisations du secteur privé, afin de tirer parti de leur potentiel en vue de soutenir l'autonomisation économique des femmes. Les liens entretenus avec les partenaires de développement seront renforcés et des liens noués avec des partenaires nouveaux et émergents.

Sous-programme 7

Activités sous-régionales de développement

Composante 1 – Activités sous-régionales en Afrique du Nord

Objectif de l'Organisation : réaliser la transformation structurelle pour un développement durable et sans exclusive en Afrique du Nord

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Capacité renforcée des États membres de la sous-région de l'Afrique du Nord à produire et diffuser en temps voulu des données de qualité en vue de favoriser la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, et meilleure gestion économique aux niveaux national et sous-régional

a) i) Nombre accru d'États membres et de communautés économiques régionales qui ont répondu aux études en exprimant un haut degré de satisfaction à l'égard des profils de pays
ii) Nombre accru de politiques et de programmes de la CEA qui renforcent les capacités des États membres, communautés économiques régionales et

organisations intergouvernementales dans les domaines de la statistique et de la planification économique à l'appui de la transformation structurelle

b) Capacité renforcée des États membres de la sous-région de l'Afrique du Nord et de l'Union du Maghreb arabe à mettre en œuvre les priorités du développement sous-régional, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes

b) i) Nombre d'initiatives sous-régionales conçues ou mises en œuvre par les États membres, l'Union du Maghreb arabe ou d'autres organisations intergouvernementales sous-régionales avec l'assistance de la CEA pour promouvoir la coopération et l'intégration sous-régionales

ii) Nombre de concertations politiques et de plates-formes soutenant la transformation structurelle en Afrique du Nord, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes

Stratégie

15.52 La stratégie générale relève de programmes mondiaux et régionaux concernant les États membres, lesquels prendront des engagements pour la réalisation des buts, objectifs et plans d'action convenus. Le sous-programme appuiera l'Algérie, l'Égypte, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, le Soudan et la Tunisie dans leurs efforts d'élaboration et d'application de politiques, programmes et projets visant à atteindre les objectifs de développement durable. Les engagements pris par les États membres en faveur du financement du développement, conformément au cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, seront également étayés par le programme de travail.

15.53 La stratégie sera axée sur la fourniture de l'assistance technique nécessaire aux États membres et aux communautés économiques régionales pour améliorer leur aptitude à faciliter la transformation économique, sociale et politique, en se concentrant particulièrement sur l'intégration régionale, la problématique hommes-femmes et l'industrialisation.

15.54 Le sous-programme poursuivra ses activités de renforcement des capacités au profit des systèmes nationaux de statistique pour qu'ils soient mieux à même de produire des données exactes et régulières. Les recommandations de politique découlant de ce processus feront fond sur des éléments factuels attestés par des statistiques à jour.

15.55 L'Union du Maghreb arabe recevra un appui pour mettre en œuvre le plan d'étapes visant à renforcer l'intégration du Maghreb, en tenant compte des faits nouveaux intervenus sur le continent, aux fins d'établir la zone de libre-échange africaine. La participation des pays nord-africains à l'entreprise de concrétisation de l'Union douanière arabe sera aussi soutenue par les activités du sous-programme. Il s'agira notamment d'élaborer et d'appliquer les politiques de la zone intégrée et d'établir des mécanismes d'autofinancement pour aider à la conception et à la mise en œuvre de politiques par l'Union du Maghreb arabe.

15.56 L'accent sera mis sur la création et la gestion de réseaux de connaissances et d'informations afin de collecter les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, au niveau aussi bien de la sous-région que

d'autres régions, et de les diffuser à l'intention des États membres et de leurs organisations. La collaboration avec la Division du renforcement des capacités se poursuivra dans le cadre de la fourniture d'une assistance technique aux communautés économiques régionales et aux États membres pour l'harmonisation des cadres juridiques attachés aux questions de développement régional. Le Bureau sous-régional travaillera étroitement avec l'Institut africain de développement économique et de planification pour organiser des ateliers de formation pertinents à l'intention des États membres.

15.57 Le Bureau sous-régional continuera de travailler en coopération rapprochée avec les institutions des Nations Unies (aux niveaux national et régional) et d'autres partenaires de développement actifs dans la sous-région pour renforcer l'efficacité et la contribution de la CEA. Le mécanisme de coordination sous-régionale est une plate-forme appropriée pour promouvoir constamment la coopération avec les institutions et acteurs nationaux en vue d'assurer un appui cohérent au processus d'intégration régionale. En outre, le Bureau sous-régional travaillera étroitement avec d'autres parties intéressées, notamment le secteur privé, les universités et la société civile, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales régionales, et consolidera ses liens avec les différents laboratoires d'idées de la sous-région dans le but de nouer des relations et d'établir des réseaux sur tout le continent, comme il l'a fait par le passé à la faveur d'un dialogue innovant dans le cadre du Forum pour le développement de l'Afrique du Nord.

15.58 Des systèmes d'assurance et d'évaluation de la qualité s'appliqueront à la totalité des activités du programme afin d'en contrôler la qualité et d'en mesurer l'impact, et la stratégie seront ajustée en conséquence.

Composante 2 – Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest

Objectif de l'Organisation : réaliser la transformation structurelle pour un développement durable et sans exclusive en Afrique de l'Ouest

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Capacité renforcée des États membres de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest à produire et diffuser en temps voulu des données de qualité en vue de favoriser la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, et meilleure gestion économique aux niveaux national et sous-régional	a) i) Nombre accru d'États membres et de communautés économiques régionales qui expriment de la satisfaction à l'égard des profils de pays ii) Nombre accru de politiques et de programmes de la CEA qui renforcent les capacités des États membres, communautés économiques régionales et organisations intergouvernementales dans les domaines de la statistique et de la planification économique à l'appui de la transformation structurelle
b) Capacité renforcée des États membres de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine à mettre en œuvre les priorités du développement sous-régional, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes	b) i) Nombre d'initiatives sous-régionales conçues ou mises en œuvre par les États membres, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union économique et monétaire ouest-africaine et d'autres organismes intergouvernementaux sous-régionaux, avec l'assistance de la CEA, afin de promouvoir la coopération et l'intégration sous-régionales, compte dûment tenu de la

problématique hommes-femmes

ii) Nombre accru de concertations politiques et de plates-formes soutenant la transformation structurelle en Afrique de l'Ouest, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes

Stratégie

15.59 La responsabilité d'exécuter le sous-programme incombera au Bureau sous-régional en Afrique de l'Ouest, qui couvre les 15 États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Le sous-programme travaillera en coordination étroite avec les autres divisions et offices compétents de la CEA, l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne et les Centres régionaux africains d'assistance technique en Afrique de l'Ouest. La stratégie visera à aider les États membres, les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales dans leurs efforts pour atteindre les buts et objectifs de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de même que ceux qui sont énoncés dans le programme d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, le programme de développement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le programme économique régionale de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et les textes issus de la vingt et unième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment l'Accord de Paris.

15.60 La stratégie du sous-programme encouragera des efforts continus en vue de renforcer les capacités des États membres et des communautés économiques régionales dans les domaines de la statistique et de la planification du développement. À cet égard, l'accent sera mis sur la consolidation des processus nationaux et sous-régionaux de production et de diffusion de données et sur leur alignement avec les normes et classification internationales ; l'assistance en matière de déploiement d'applications de bases de données, telles que StatBase and Phœnix, et la mise en place d'une base de données centrale pour les communautés économiques régionales et l'UEMOA ; la prise en compte des dimensions économiques de la transformation structurelle dans les stratégies nationales et sous-régionales ; et le renforcement des capacités en matière de planification du développement, ainsi que le recours à des outils de suivi et d'évaluation des projets.

15.61 En outre, le sous-programme effectuera des missions de collecte de données, mènera un dialogue sur les politiques et exécutera des initiatives de renforcement des capacités à l'appui de la création et du fonctionnement de la base de données sous-régionale, de la production des profils de pays et de l'élaboration d'autres publications et produits par le Bureau sous-régional.

15.62 Le sous-programme œuvrera avec le Centre africain pour la statistique et les autres divisions compétentes à la fourniture d'un concours adéquat aux États membres et aux communautés économiques régionales dans leur action destinée à améliorer les systèmes nationaux de statistique aux fins d'élaborer des politiques en se fondant sur la connaissance des faits utiles. Dans le cadre du sous-programme, le Bureau sous-régional établira et gèrera un fichier sous-régional d'informations statistiques pour alimenter la banque de données commune de la CEA et répondre à tous les besoins en matière d'analyse et de recherche de la Commission.

15.63 La création de la zone continentale de libre-échange en 2017 et la mise en œuvre du tarif douanier extérieur commun de la CEDEAO, les accords de partenariat économique à venir entre la CEDEAO et l'Union européenne et l'introduction d'une monnaie unique au sein de la Communauté obligeront à réaliser des travaux d'analyse spécifiques pour faire en sorte que les pays d'Afrique de l'Ouest soient parfaitement prêts et soutenir leurs activités associées. L'évolution démographique, l'urbanisation, le développement social, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'industrialisation et les aspects liés aux chaînes de valeur agricoles, de même que les risques politiques et les problèmes de sécurité, pèseront encore sur le développement de l'Afrique de l'Ouest au cours du présent exercice biennal. Le sous-programme continuera d'accorder l'attention qui convient à ces questions et défis par l'entremise de sa composante relative aux initiatives sous-régionales.

15.64 Le sous-programme traitera d'autres thèmes émergents, tels que les changements climatiques, les migrations internationales et l'état civil par l'établissement, à l'échelon régional et selon des modalités innovantes, d'accords de collaboration et de partenariats stratégiques avec les États membres, les institutions de savoir et de recherche et d'autres acteurs concernés par le développement, dont le secteur privé et les organisations de la société civile. La stratégie consistera en particulier à réaliser des évaluations nationales des systèmes d'état civil, assorties de plans d'action pour améliorer ces systèmes conformément au Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

15.65 Tout en consolidant ses relations avec la CEDEAO, l'UEMOA et l'Union du fleuve Mano, le Bureau sous-régional continuera de travailler en étroite collaboration avec les autres organismes et programmes des Nations Unies dans le cadre d'un mécanisme de coordination sous-régionale renforcé.

Composante 3 – Activités sous-régionales en Afrique centrale

Objectif de l'Organisation : réaliser la transformation structurelle pour un développement durable et sans exclusive en Afrique centrale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Capacité renforcée des États membres de la sous-région de l'Afrique centrale à produire et diffuser en temps voulu des données de qualité en vue de favoriser la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, et meilleure gestion économique aux niveaux national et sous-régional	a) i) Nombre accru d'États membres et de communautés économiques régionales qui expriment de la satisfaction à l'égard des profils de pays ii) Nombre accru de politiques et de programmes de la CEA qui renforcent les capacités des États membres, communautés économiques régionales et organisations intergouvernementales dans les domaines de la statistique et de la planification économique à l'appui de la transformation structurelle

- b) Capacité renforcée des États membres de la sous-région de l’Afrique centrale, de la Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l’Afrique centrale à mettre en œuvre les priorités du développement sous-régional, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes
- b) i) Nombre accru d’initiatives sous-régionales conçues ou mises en œuvre par les États membres, la Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale, la Communauté économique des États de l’Afrique centrale et d’autres organisations sous-régionales et intergouvernementales, avec l’assistance de la CEA, afin de promouvoir la coopération et l’intégration sous-régionales, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes
- ii) Nombre accru de concertations politiques et de plates-formes soutenant la transformation structurelle en Afrique centrale, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes
-

Stratégie

15.66 La composante 3 du sous-programme sera mise en œuvre par le Bureau sous-régional en Afrique centrale qui couvre les sept États membres suivants : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Le Bureau exécutera son programme de travail en coopération étroite avec l’Observatoire économique et statistique de l’Afrique subsaharienne et diverses divisions de la CEA. La stratégie d’exécution sera axée sur la fourniture de services consultatifs aux États membres et la réalisation d’activités conjointes, en vue d’améliorer les systèmes nationaux de statistique et d’accroître la disponibilité et la qualité des données et informations. À cet égard, l’action correspondant à la composante 3 sera menée en étroite collaboration avec les organismes nationaux de statistique, aux fins de recueillir une grande variété de statistiques, dont des données sur le suivi des objectifs de développement durable, des recensements, des enquêtes et des indicateurs de classification, et sur le développement économique. Avec l’assistance du Centre africain pour la statistique, la CEA aidera les États membres à recueillir, compiler et utiliser des statistiques de qualité, comparables et harmonisées, en utilisant les technologies modernes et ses compétences techniques. En outre, le sous-programme se concentrera sur la fourniture d’un appui aux États membres et aux communautés économiques régionales pour l’intégration systématique des initiatives régionales et internationales, notamment le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et le plan d’action décennal de l’Agenda 2063, dans leurs stratégies de développement et pour qu’il y soit tenu compte de la problématique hommes-femmes.

15.67 Grâce à l’élaboration des profils de pays, la composante pourra aider les États membres à formuler des politiques pour étayer leurs programmes de développement en mettant l’accent sur la transformation structurelle. Les profils regrouperont des recherches, des analyses, des prévisions, des indicateurs et des tendances sur toute une série de données statistiques concernant la production, le commerce, la gouvernance, l’extraction minière, l’agriculture, la macroéconomie, les variables monétaires et financières, les envois de fonds et à d’autres grandes variables socioéconomiques. Les possibilités de transformation structurelle seront identifiées et des recommandations appropriées seront formulées en conséquence.

15.68 Les initiatives spéciales pour la sous-région feront écho aux priorités définies par les communautés économiques régionales, pour ce qui est du relèvement après un conflit, l'intégration régionale ainsi que le développement économique, social et environnemental. La composante aidera plus précisément les communautés économiques régionales et les États membres à intégrer les initiatives régionales et internationales telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le plan d'action décennal de l'Agenda 2063 dans leurs stratégies de développement. Outre ceux qui ont cours avec les bureaux nationaux de statistique, les partenariats sont aussi consolidés avec d'autres organismes des Nations Unies par la participation aux activités des équipes de pays des Nations Unies et du mécanisme de coordination sous-régionale, ainsi qu'avec la Banque africaine de développement, la Banque des États de l'Afrique centrale et la Banque de développement des États de l'Afrique centrale, à la faveur d'activités conjointes telles que la mise en œuvre du Programme directeur des transports en Afrique centrale et le concours apporté au comité directeur pour la rationalisation des communautés économiques régionales en Afrique centrale.

Composante 4 – Activités sous-régionales en Afrique de l'Est

Objectif de l'Organisation : réaliser la transformation structurelle pour un développement durable et sans exclusive en Afrique de l'Est

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Capacité renforcée des États membres de la sous-région de l'Afrique de l'Est à produire et diffuser en temps voulu des données de qualité en vue de favoriser la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, et meilleure gestion économique aux niveaux national et sous-régional	a) i) Nombre accru d'États membres et de communautés économiques régionales qui expriment de la satisfaction à l'égard des profils de pays ii) Nombre accru de politiques et de programmes de la CEA qui renforcent les capacités des États membres, communautés économiques régionales et organisations intergouvernementales dans les domaines de la statistique et de la planification économique à l'appui de la transformation structurelle
(b) Capacité renforcée des États membres de la sous-région de l'Afrique de l'Est, de la Communauté d'Afrique de l'Est, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de la Communauté économique des pays des Grands Lacs à mettre en œuvre les priorités du développement sous-régional, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes	b) i) Nombre d'initiatives sous-régionales conçues ou mises en œuvre par les États membres, la Communauté des États de l'Afrique de l'Est, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des pays des Grands Lacs et d'autres organismes intergouvernementaux sous-régionaux, avec l'assistance de la CEA, afin de promouvoir la coopération et l'intégration sous-régionales, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes ii) Nombre de concertations politiques et de plates-formes soutenant la transformation structurelle en Afrique de l'Est, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes

Stratégie

15.69 L'exécution de la composante du sous-programme incombe au Bureau sous-régional en Afrique de l'Est, qui couvre les 14 pays suivants : Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Somalie et Soudan du Sud. Le Bureau sous-régional couvre aussi la Communauté des États de l'Afrique de l'Est, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des pays des Grands Lacs, la Commission de l'océan Indien et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

15.70 Pour atteindre son objectif et parvenir à ses réalisations escomptées, le sous-programme fera porter l'essentiel de ses travaux sur les profils de pays et les initiatives sous-régionales. Les profils de pays évalueront l'état d'avancement de la transformation structurelle dans la sous-région et recenseront les points nécessitant une analyse plus approfondie et un appui de la part de la Commission. Les initiatives sous-régionales et les services consultatifs, avec les interventions de renforcement des capacités propres à chaque situation, seront les moyens utilisés pour répondre aux besoins des États membres et des communautés économiques régionales en termes d'assistance. Le travail de diagnostic passera par des concertations politiques de haut niveau menées de manière spécifique sur les plans national et régional.

15.71 Le mécanisme de coordination sous-régionale pour l'Afrique orientale et australe constituera une plate-forme idéale pour favoriser la cohérence à l'échelle du système dans la fourniture de l'appui requis aux États membres et aux organisations régionales de la sous-région. Les programmes phares identifiés, tels que ceux qui ont trait à l'économie bleue, à la zone de libre-échange tripartite et à la mise en place de systèmes de transport intelligents dans l'infrastructure en couloir, concourront à la mise en œuvre de l'Agenda 2063, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des conclusions de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques aux niveaux national et sous-régional.

15.72 Conformément au nouveau modèle d'activités de la CEA et à sa stratégie de gestion des connaissances, les travaux du Bureau sous-régional seront menés en collaboration étroite avec des laboratoires d'idées, des universités et d'autres acteurs, afin que l'action de la CEA ait autant d'influence et d'incidence que possible au niveau national et sous-régional. La priorité sera donnée aux interactions avec la structure africaine de recherche collaborative qu'il est prévu de créer.

15.73 La problématique hommes-femmes sera systématiquement prise en considération dans toutes les activités pertinentes, et les données seront ventilées par sexe.

Composante 5

Activités sous-régionales en Afrique australe

Objectif de l'Organisation : réaliser la transformation structurelle pour un développement durable et sans exclusive en Afrique australe

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Capacité renforcée des États membres de la sous-région de l'Afrique australe à produire et diffuser en temps voulu des données de qualité en vue de favoriser la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des

Indicateurs de succès

a) i) Nombre accru d'États membres et de communautés économiques régionales qui expriment de la satisfaction à l'égard des profils de pays

données factuelles, et meilleure gestion économique aux niveaux national et sous-régional

ii) Nombre de politiques et de programmes de la CEA qui renforcent les capacités des États membres, communautés économiques régionales et organisations intergouvernementales dans les domaines de la statistique et de la planification économique à l'appui de la transformation structurelle

b) Capacité renforcée des États membres de la sous-région de l'Afrique australe, du Marché commun pour l'Afrique orientale et australe et de la Communauté de développement de l'Afrique australe à mettre en œuvre les priorités du développement sous-régional, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes

b) i) Nombre d'initiatives sous-régionales conçues ou mises en œuvre par les États membres, le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe, la Communauté de développement de l'Afrique australe et d'autres organismes intergouvernementaux sous-régionaux, avec l'assistance de la CEA, afin de promouvoir la coopération et l'intégration sous-régionales, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes

ii) Nombre de concertations politiques et de plates-formes soutenant la transformation structurelle en Afrique de l'Ouest, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes

Stratégie

15.74 L'exécution de cette composante du sous-programme incombe au Bureau sous-régional en Afrique australe. Le Bureau couvre les 11 États membres suivants : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. Pour améliorer la capacité des États membres et des communautés économiques régionales à produire et diffuser en temps voulu des statistiques de qualité ventilées par sexe, il collaborera étroitement avec le Centre africain de statistique pour apporter un appui technique aux bureaux nationaux de statistique dans la mise en œuvre de méthodes et d'outils modernes en vue d'améliorer leurs opérations statistiques et de faciliter la capture de données. Aux fins d'atteindre l'objectif qui consiste à établir un centre d'excellence pour les données en Afrique australe, la priorité sera donnée, au titre de cette composante, à la collecte continue de données de qualité disponibles en temps voulu et ventilées par sexe de manière à entretenir une base de données statistiques pour l'Afrique australe qui alimente constamment la banque de données commune de la CEA au profit des travaux de recherche sur les politiques.

15.75 En plus des bureaux nationaux de statistique, le Bureau sous-régional renforcera plus avant ses liens et sa collaboration avec les communautés économiques régionales afin d'étudier d'autres domaines de coopération technique reflétant les priorités sous-régionales, y compris la nécessité de disposer en Afrique australe de statistiques comparables et harmonisées pour promouvoir l'intégration régionale. Il continuera par ailleurs d'élaborer et d'actualiser les profils de pays, publication phare et récurrente de la CEA qui vise à fournir des données économiques et sociales, des informations institutionnelles et stratégiques, des prévisions et des analyses des politiques et des risques à l'usage de clients variés, notamment les États membres, les investisseurs nationaux et internationaux, la société civile et les décideurs en

Afrique australe et au-delà. À cette fin, le Bureau sous-régional assurera une liaison étroite avec les autres divisions de la CEA en charge des prévisions et de la production d'indices, qui sont des éléments cruciaux pour l'élaboration des profils de pays, tels que l'Indicateur de développement social en Afrique, l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique et l'Indice africain d'intégration régionale.

15.76 Au titre de la composante de programme, le sous-programme organisera des réunions de groupe d'experts et des dialogues sur les politiques et fournira un appui technique et consultatif aux États membres, au Marché commun pour l'Afrique orientale et australe et à la Communauté de développement de l'Afrique australe, ainsi qu'à d'autres organisations intergouvernementales et aux principaux acteurs, dans le but d'améliorer leur aptitude à élaborer et mener les initiatives prioritaires qui ont été adoptées au niveau sous-régional, et il examinera également les aspects stratégiques du développement et les questions émergentes qui ont trait à la transformation économique de la sous-région. Il s'agira notamment de soutenir les programmes et interventions menés au titre du groupe thématique consacré aux initiatives sous-régionales, y compris en effectuant des travaux d'analyse visant à appuyer la mise en œuvre des priorités de développement économique et social des communautés économiques régionales dans le cadre du mécanisme de coordination, en apportant un concours opérationnel aux travaux des équipes de pays des Nations Unies, des États membres et des autres acteurs de premier plan et en œuvrant à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle régionale et internationale, dont l'Agenda 2063. Le Bureau sous-régional tirera profit d'événements tels que les sessions de ses comités intergouvernementaux d'experts, les dialogues sur les politiques et les manifestations spéciales pour mettre davantage en évidence et promouvoir ces engagements régionaux et mondiaux en faveur du développement auprès des États membres, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales.

15.77 De plus, le Bureau sous-régional s'emploiera à mobiliser les gouvernements, communautés économiques régionales, organisations intergouvernementales et autres acteurs essentiels – en particulier la société civile et le secteur privé – pour veiller à ce que les plans, priorités, programmes et initiatives de développement au niveau national et régional soient alignés sur les objectifs de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

15.78 En vue de rehausser l'efficacité et l'incidence des interventions et activités de la CEA dans la sous-région, le Bureau sous-régional consolidera les partenariats existants et en nouera de nouveaux avec les organismes des Nations Unies, les partenaires de développement, la société civile, le secteur privé, les universités, les instituts de recherche et les laboratoires d'idées d'Afrique australe. L'un des éléments importants de la stratégie réside dans le fait qu'elle est axée sur la création et la gestion de réseaux de savoir et d'information pour fédérer les connaissances et les communiquer aux États membres, aux communautés économiques régionales et aux organisations intergouvernementales. À cette fin, le Bureau sous-régional continuera d'établir et de maintenir une présence active sur les réseaux de savoir, comme le réseau de la CEA sur le savoir au service du développement (knowledge4africa.uneca.org), dans le but stratégique de diffuser les connaissances à l'ensemble du public concerné par les politiques. Il maintiendra également des liens étroits avec les communautés thématiques de pratique en vue de collaborer avec les institutions partenaires et les experts en matière de politiques aux fins d'apprentissage continu et de partage de pratiques d'excellence.

Sous-programme 8 Planification et administration du développement

Objectif de l'Organisation : améliorer la gestion du secteur public et la planification du développement à l'appui de la transformation structurelle des États membres

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres en vue de la planification du développement axée sur les résultats, y compris la formulation de projets de long terme, l'élaboration et la planification de politiques sectorielles, la planification urbaine et régionale et la planification décentralisée.	a) i) Nombre accru d'États membres qui adoptent et appliquent des méthodes, politiques et outils appropriés en matière de planification pour atteindre leurs buts et objectifs stratégiques sur la base des directives et recommandations émanant de l'Institut africain de développement économique et de planification ii) Nombre accru de participants qui ont répondu à des enquêtes et indiqué qu'ils avaient beaucoup retiré de la formation dispensée à l'Institut africain de développement économique et de planification sur la planification du développement, de l'administration publique et de la gestion axée sur les résultats
b) Renforcement de la capacité des États membres à élaborer et mettre en œuvre de meilleures méthodes de formulation, gestion, suivi et évaluation des politiques économiques	b) i) Nombre accru d'États membres qui adoptent des méthodes et outils nouveaux et meilleurs en matière de formulation et de gestion des politiques économique, comme suite aux recommandations de la Division ii) Nombre accru de participants qui indiquent avoir tiré profit des activités de formation de l'Institut africain de développement économique et de planification qui visent à améliorer leurs compétences de formulation, d'exécution et d'évaluation concernant les politiques économiques, en mettant nettement l'accent sur la problématique hommes-femmes

Stratégie

15.79 La mise en œuvre de ce sous-programme relève de l'Institut africain du développement économique et de planification. Dans le contexte du programme de transformation structurelle de l'Afrique, ancré dans des cadres de développement essentiels comme l'Agenda 2063, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, que les États intègrent dans leurs plans de développement, l'Institut conserve sa pertinence et son importance dans le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des pays africains en vue d'une transformation continentale accélérée. En termes de stratégie, il a pour objectif d'aider les pays

africains à être mieux à même de déployer des outils de planification du développement de manière autonome afin d'atteindre les buts fondamentaux de la transformation structurelle de leurs économies et de leurs sociétés.

15.80 À cette fin, l'Institut investit massivement dans l'expansion de ses programmes et activités de renforcement des capacités, de renouvellement, de mise à niveau, de services consultatifs et de concertation en matière de politiques, à l'intention des cadres de la fonction publique africaine en milieu de carrière et des hauts fonctionnaires, en accordant une attention particulière à la prochaine génération de jeunes professionnels et de personnel féminin. Il s'intéressera également de près aux demandes émergentes des États membres et aux priorités fixées par les grands cadres de développement susmentionnés, qui guident le développement à moyen et long terme en Afrique. Les actions à engager par l'Institut incluront des services complets de formation et de coopération technique à l'intention des gouvernements et autres parties concernées, des activités de recherche appliquée et la création de réseaux de connaissances entre acteurs intéressés, concernant notamment l'efficacité du secteur public dans la région. L'Institut continuera de s'employer à devenir le centre de formation de choix dans les domaines de la planification et de la gestion publique, grâce à la création et à la mise en œuvre de nouvelles initiatives répondant aux besoins particuliers des États membres.

15.81 Afin de combler le fossé entre la recherche sur les politiques et la mise à disposition des connaissances, l'Institut africain de développement économique et de planification assurera une liaison étroite avec les divisions et bureaux sous-régionaux de la CEA et des autres organismes compétents des Nations Unies. Il étendra ses partenariats mondiaux, y compris la collaboration avec les universités et les cercles de réflexion africains, dans le but de renforcer ses capacités pour offrir des formations décentralisées et des programmes d'enseignement au niveau de la maîtrise dans toute l'Afrique. Par ailleurs, des possibilités d'apprentissage en ligne seront offertes aux cadres des États membres afin d'élargir la portée, l'échelle et l'impact des programmes et de promouvoir une culture de formation continue et de recyclage. L'Institut étudiera les possibilités d'interventions sur mesure de renouvellement et de renforcement des capacités et s'efforcera d'établir des interfaces entre les administrateurs et hauts responsables du secteur public et les acteurs du secteur privé et de la société civile. Dans tous les services qu'il propose, l'Institut veillera à toucher davantage de femmes parmi les responsables par une diffusion plus large de son programme annuel de formations, en encourageant vivement les États membres à soumettre des candidatures féminines pour ses cours et en pratiquant la discrimination positive au besoin.

Sous-programme 9

Politiques de développement social

Objectif de l'Organisation : promouvoir un développement humain et social équitable et sans exclusive pour la transformation de l'Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Capacité renforcée des États membres à intégrer systématiquement les questions relatives à l'emploi, à la protection sociale et à la sécurité nutritionnelle dans les politiques et stratégies nationales	a) Nombre accru d'États membres et de communautés économiques régionales qui mettent en œuvre des politiques, méthodes et outils nouveaux pour la promotion de l'emploi, la sécurité nutritionnelle et la protection sociale, en insistant davantage sur la problématique hommes-femmes, dans la

	réalisation de leurs buts et objectifs stratégiques
b) Capacité renforcée des États membres à élaborer, appliquer et suivre des politiques sur la population et sur les jeunes, y compris en ce qui concerne les migrations, le vieillissement et le handicap	b) Nombre accru d'États membres et de communautés économiques régionales qui appliquent les recommandations et instruments de la CEA pour intégrer les questions relatives à la démographie, au vieillissement, aux migrations, au handicap, à l'épanouissement des jeunes et d'autres questions ayant trait à la population dans leurs politiques et programmes de développement national, en insistant sur la problématique hommes-femmes
c) Capacité renforcée des États membres à concevoir, mettre en œuvre et suivre des politiques, programmes et stratégies d'urbanisation	Nombre accru d'États qui tirent profit des connaissances et informations produites par la CEA pour concevoir, mettre en œuvre et suivre des politiques d'urbanisation à l'appui de la planification du développement national, en insistant sur la problématique hommes-femmes

Stratégie

15.82 L'un des axes stratégiques du sous-programme consistera à favoriser et accélérer la réalisation de la vision mondiale du développement durable énoncée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre, ainsi que dans Programme d'action d'Addis-Abeba.

15.83 Le sous-programme aura notamment pour objectif central d'appuyer l'élaboration et l'application de politiques, stratégies et programmes nationaux et sous-régionaux appropriés afin de promouvoir une croissance et une transformation durables et équitables. Plus précisément, il produira des savoirs, outils et méthodes pour améliorer la capacité des États membres à concevoir, mettre en œuvre et suivre des politiques relatives à l'emploi, à la jeunesse, à la population, à l'urbanisation et à la protection sociale, en insistant particulièrement sur la problématique hommes-femmes. Ce faisant, il établira et consolidera des partenariats, synergies et dispositions de collaboration au sein de la CEA et avec les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organisations internationales, les communautés économiques régionales, les laboratoires d'idées, les universités, la société civile et le secteur privé.

15.84 Le sous-programme mettra également l'accent sur les questions liées à la réalisation du potentiel des jeunes et à la dynamique démographique, guidé en cela de façon stratégique par les engagements régionaux et mondiaux, notamment le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et le Programme d'action mondial pour la jeunesse. On procèdera à des recherches sur les politiques, à l'élaboration de recueils des meilleures pratiques et au partage des connaissances pour aider les États membres à mettre au point, appliquer et évaluer les politiques et stratégies. L'accent sera mis sur le rôle de coordination de la CEA, en particulier s'agissant de promouvoir la coopération régionale et de réunir un consensus pour accélérer la réalisation des engagements internationaux et régionaux concernant la

population, la jeunesse, les migrations ainsi que l'autonomisation et l'intégration sociale des groupes vulnérables.

15.85 Élément important de la stratégie de la division pour réduire la pauvreté et promouvoir la croissance inclusive sur le continent, des travaux de recherche et d'analyse fondés sur des données empiriques seront menés pour soutenir l'élaboration de politiques nationales et sous-régionales appropriées dans le domaine de l'emploi, qui porteront en particulier sur les jeunes, la sécurité nutritionnelle, une protection sociale adéquate et des investissements judicieux. En outre, le sous-programme élaborera des outils de suivi pour encourager les États membres à prendre des décisions en connaissance de cause sur les questions d'intégration. Ces outils seront complétés par une focalisation stratégique sur les inégalités sous tous leurs aspects et leur rapport avec la croissance durable sans exclusive et par un appui renforcé aux États membres et aux communautés économiques du continent dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les objectifs, cibles et indicateurs connexes.

15.86 Le sous-programme se concentrera sur l'amélioration de l'aptitude des États membres à intégrer systématiquement le thème de l'urbanisation dans leur planification du développement à l'échelon national, en tant que processus faitier et transversal ayant des répercussions sur tous les différents constituants de la transformation structurelle. À cette fin, il travaillera à rassembler des faits, à produire des connaissances et à réunir un consensus sur le rôle de l'urbanisation comme force motrice de la transformation et d'une croissance sans exclusive. Cela suppose notamment d'élaborer des savoirs, des outils et des orientations à caractère politique pour analyser le rôle de l'urbanisation durable dans la croissance et la transformation nationales et régionales, et d'en assurer un suivi précis au moyen de données et de statistiques fiables. On tiendra compte à cet effet du nouveau programme mondial d'urbanisation qui doit se faire jour à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), prévue en 2016. Le sous-programme axera son action plus avant sur le renforcement de l'urbanisation pour des décisions prises en connaissance de cause et une planification améliorée, en travaillant avec les organes nationaux de statistique. En particulier, il prêtera son concours aux États membres dans leurs initiatives de mise en œuvre et de suivi de l'objectif 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses cibles et indicateurs connexes.

Mandats confiés par les organes délibérants

Résolutions de l'Assemblée générale

57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

59/228	Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/7	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
61/234	Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique
63/310	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
64/215	Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
65/175	Coopération pour le développement industriel
65/214	Droits de l'homme et extrême pauvreté
65/240	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
65/278	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
65/280	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
66/130	Participation des femmes à la vie politique
66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
66/214	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
66/224	Autonomisation des populations et développement
66/286	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
68/145	Renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies
68/208	Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer

68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
69/199	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
69/232	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/153	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
70/155	Le droit au développement
70/159	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme
70/184	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
70/187	Commerce international et développement
70/192	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
70/198	Les technologies agricoles au service du développement
70/201	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
70/211	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
70/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
70/216	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
70/218	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
70/219	Participation des femmes au développement
70/222	Coopération Sud-Sud
70/224	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

Résolutions du Conseil économique et social

- 2015/12 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2015/35 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 928 (XLVIII) Mise en œuvre de l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement au service du développement
- 929 (XLVIII) Troisième Conférence internationale sur le financement du développement

Sous-programme 1
Politiques macroéconomiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
- 51/191 Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales
- 54/128 Lutte contre la corruption
- 54/197 Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement
- 58/4 Convention des Nations Unies contre la corruption.
- 60/34 Administration publique et développement
- 64/116 L'état de droit aux niveaux national et international
- 64/193 Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
- 65/75 Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites
- 65/94 Les Nations Unies et la gouvernance mondiale
- 65/123 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire
- 65/146 Mécanismes innovants de financement du développement
- 65/169 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoir d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 65/286 Mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
- 65/313 Suite donnée à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 65/314 Modalités d'organisation du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement

66/209	Rendre l'administration publique plus efficace, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
70/188	Système financier international et développement
70/190	Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Résolutions du Conseil économique et social

2004/64	Conférence internationale sur le financement du développement
2005/3	Administration publique et développement
2007/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous
2007/30	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

848 (XL)	Financement du développement
862 (XLII)	Renforcement de la mobilisation des ressources intérieures
865 (XLII)	Crise financière et économique mondiale
876 (XLIII)	Mise en place des institutions financières africaines
879 (XLIV)	Gérer le développement en Afrique : le rôle de l'État dans la transformation économique
886 (XLIV)	Flux financiers illicites
896 (XLV)	Flux financiers illicites en Afrique
935 (XLVIII)	Pays les moins avancés d'Afrique

Sous-programme 2

Intégration régionale et commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

64/198	Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
64/255	Amélioration de la sécurité routière mondiale
65/151	Année internationale de l'énergie durable pour tous
65/154	Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013)
66/195	Les technologies agricoles au service du développement
66/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
70/115	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session

70/191	Produits de base
70/204	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
70/223	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Résolutions du Conseil économique et social

2011/12	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
2015/3	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

819 (XXXI)	Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique
847 (XL)	Aide pour le commerce
867 (XLIII)	Évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique.
877 (XLIII)	Réaliser la sécurité alimentaire en Afrique
907 (XLVI)	L'industrialisation au service de l'émergence de l'Afrique
913 (XLVII)	Rôle des énergies renouvelables dans l'industrialisation et la transformation économique de l'Afrique
914 (XLVII)	L'indice d'intégration régionale en Afrique.
921 (XLVII)	La transformation agricole au service d'une Afrique industrialisée
922 (XLVII)	L'industrialisation au service du développement inclusif et
934 (XLVIII)	Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

Sous-programme 3

Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique

Résolutions de l'Assemblée générale

62/8	Aperçu des activités menées par le système des Nations Unies concernant les changements climatiques
64/201	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
64/211	Création d'une culture mondiale de la cybersécurité et évaluation des efforts nationaux visant à protéger les infrastructures essentielles
65/158	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
65/41	Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale
69/288	Examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement
70/202	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en

	développement
70/205	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
70/206	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
70/213	Science, technique et innovation au service du développement
<i>Résolutions du Conseil économique et social</i>	
2015/26	Bilan de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2015/27	Science, technique et innovation au service du développement
<i>Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique</i>	
758 (XXVIII)	Rôle de la cartographie, de la télédétection et des systèmes d'information géographique dans le développement durable
766 (XXVIII)	Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration régionales en Afrique
789 (XXIX)	Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable en Afrique
795 (XXX)	Mise en place de l'autoroute de l'information en Afrique
800 (XXX)	Stratégie et plan d'action pour l'évaluation, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en Afrique
812 (XXXI)	Mise en œuvre de l'Initiative société africaine à l'ère de l'information
817 (XXXI)	Conférence régionale africaine sur la science et la technologie
818 (XXXI)	Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales en Afrique
887 (XLIV)	Renforcement de la science et de la technologie au service du développement en Afrique
884 (XLIV)	Changements climatiques et développement durable en Afrique
919 (XLVII)	Économie verte et transformation structurelle en Afrique
930 (XLVIII)	Forum régional africain sur le développement durable

Sous-programme 4 Statistiques

<i>Résolutions du Conseil économique et social</i>	
2013/21	Principes fondamentaux de la statistique officielle
2015/10	Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020)

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 882 (XLIV) Mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et de la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique
- 911 (XLVI) Statistique et développement de la statistique
- 931 (XLVIII) La révolution des données et le développement de la statistique

Sous-programme 5 **Renforcement des capacités**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 66/286 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Résolutions du Conseil économique et social

- 2013/26 Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 822 (XXXI) Mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine : renforcement des communautés économiques régionales ; rationalisation et harmonisation des activités des communautés régionales et sous-régionales

Sous-programme 6 **Égalité des sexes et rôle des femmes dans le développement**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/167 Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »
- 59/248 Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
- 65/187 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 65/189 Journée internationale des veuves
- 65/190 Traite des femmes et des filles
- 66/130 Participation des femmes à la vie politique
- 70/130 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 70/131 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 70/132 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 70/133 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la

vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- 70/138 Les filles
70/176 Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles

Résolutions du Conseil économique et social

- 1998/12 Conclusions de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
2004/4 Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2009/13 Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
2011/5 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
2015/12 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Sous-programme 7
Activités sous-régionales de développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 61/51 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
61/234 Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique

Résolutions du Conseil économique et social

- 2011/7 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2011/43 Appui à la République du Soudan du Sud

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 828 (XXXII) Les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets : renforcement de la présence de la

	Commission économique pour l'Afrique dans les sous-régions
830 (MFC 1 A)	Réforme des commissions régionales : relations entre la Commission économique pour l'Afrique, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique (résolution adoptée par le Comité ministériel de suivi à sa première réunion)
874 (XLIII)	Stratégie pour l'harmonisation des statistiques et la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique
849 (XL)	Statistique et renforcement des capacités statistiques en Afrique

Sous-programme 8

Planification et administration du développement

Résolutions du Conseil économique et social

2011/13	Institut africain de développement économique et de planification
---------	---

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

799 (XXX)	Promotion du développement humain en Afrique
851 (XL)	Institut africain de développement économique et de planification
875 (XLIII)	Repositionnement de l'Institut africain de développement économique et de planification
908 (XLVI)	Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique

Sous-programme 9

Politiques de développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

64/134	Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
65/170	Migrations internationales et développement
65/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
65/267	Organisation de la Réunion de haut niveau sur la jeunesse
65/312	Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
66/124	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

68/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/127	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
70/128	Rôle des coopératives dans le développement social
70/147	Protection des migrants
70/210	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
S-21/2	Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
S-24/2	Nouvelles initiatives de développement social

Résolutions du Conseil économique et social

2001/42	Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté
2004/48	Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable
2007/27	Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
2015/3	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

748 (XXVIII)	Population, famille et développement durable
909 (XLVI)	Réaliser et exploiter le dividende démographique en Afrique